

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'un marché public pour la mise en place de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d'eau potable pour la réduction des fuites de la Commune de Dienne

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention de groupement de commandes signée entre la commune de Dienne et Hautes Terres Communauté en qualité de coordonnateur, pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune de Dienne, des mesures de débit sont à réaliser sur les réseaux d'eau potable ;

Considérant que ces travaux permettront ensuite d'avoir un meilleur suivi des réseaux et l'amélioration du rendement, une meilleure exploitation du système avec la mise en place de vannes de sectionnement ;

Considérant la consultation lancée le 21 août 2025 pour la mise en place de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d'eau potable pour la réduction des fuites de la Commune de Dienne ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ;

Considérant que le montant total des travaux pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Seuil minimum (H.T.)	0 €
Seuil maximum (H.T.)	50 000 €

Considérant l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'accord-cadre à bon de commande avec l'entreprise SAUR, située 5 rue du 11 Chemin de Bretagne 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour la mise en place de

dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d'eau potable pour la réduction des fuites de la Commune de Dienne ;

Article 2 : Le montant estimatif (DQE) est de 26 250 € HT ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.